



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE  
de  
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclepons.fr](mailto:mairie@cubzaclepons.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclepons.fr](http://www.mairie-cubzaclepons.fr)

N° A2025-113  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES 4 FILS AYMON

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** la demande de l'entreprise DAGAND du 15 octobre 2025, qui doit intervenir pour la restauration des tours du château des 4 fils Aymon, et de sa proposition d'installation de chantier en date du 27 octobre 2025

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration et de sécurisation du château des 4 fils Aymon , il convient d'interdire la circulation des personnes et des véhicules entre le numéro 3 et le numéro 5 de la rue des 4 fils Aymon, sur une période allant du 27 octobre 2025 jusqu'au 30 avril 2026

**ARTICLE 2** - L'entreprise Dagand installera des barrières type « herras » afin de protéger le site durant les travaux : entre le numéro 2 bis et le numéro 5 de la rue des 4 fils Aymon et au niveau du 3 rue des 4 fils Aymon. (Voir plan joint) Les barrières devront être sécurisées afin d'éviter tout passage.

**ARTICLE 3** - L'entreprise Dagand mettra en place la signalisation appropriée signalant l'interdiction

**ARTICLE 4** - l'entreprise Dagand aura à sa charge l'électricité et l'eau.

**ARTICLE 5** - le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise Dagand, sur les grilles de chantier et sera maintenu durant toute la durée des travaux

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGAND

Fait à Cubzac les Ponts, le 26 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PRAT



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).